REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

N°2026/61

Objet de la délibération :

Affaires scolaires, Jeunesse, Culture, Sport

AFFAIRES SCOLAIRES – Règlement de fonctionnement de la commission « menus » - Approbation

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en Préfecture, le 08/10/2026

Et de sa publication, le 08/10/2026

le Maire,

Jérôme LOPEZ

MAIRIE DE ST MATHIEU-DE-TREVIERS (Hérault)

VOTE :

- ***Votants : 27***
- ***Pour : 21***
- ***Contre : 0***
- ***Abstentions : 6***
- **VOTE A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

17 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six
et le dix-septième jour du mois de septembre **à 18h30.**
à Saint Mathieu de Tréviers les membres du Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **onze septembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire**

Membres présents :
M. Jérôme LOPEZ, Maire.
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Stéphane GOULLIER, Mme Jessica SAHUN TURQUAIS, M. Nicolas MEJRI, Adjoints au Maire.
M. Alain GIBAUD, Mme Bernadette MURATET, Mme Carine SARRAILH, M. Luc MOREAU, Mme Vanessa DURIEUX, M. Nicolas GASTAL, Mme Sophie GUIGNARD, M. Cédric AZEMA, Mme Mathilde GALLAND, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Magalie PERES, M. Charles LEVEQUE, conseillers municipaux.

Membres représentés :
M. Gilles HOLVECK donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;
Mme Hortencia JACQUETON donne pouvoir à Mme Jessica SAHUN-TURQUAIS ;
M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;
M. Ludovic BIANCIOTTO donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;
M. Jérôme FRANCHOMME donne pouvoir à M. Charles LEVEQUE.

Secrétaire de séance :
Mme Jessica SAHUN TURQUAIS.

Dans le cadre du service de restauration scolaire, la commune de Saint Mathieu de Tréviers a recours à un prestataire chargé de l'élaboration et de la fourniture des repas. La composition des menus relève de la responsabilité du prestataire, dans le respect des dispositions réglementaires, des exigences nutritionnelles applicables et des orientations définies par la commune.

Afin de favoriser l'information et le dialogue avec les représentants des parents d'élèves, la commune souhaite formaliser le fonctionnement de la Commission menus par l'adoption d'un règlement.

La Commission menus a pour objet de présenter les menus élaborés par le prestataire pour les restaurants scolaires de la commune. Elle permet aux participants de prendre connaissance des menus prévus ainsi que des mesures mises en œuvre en faveur de l'équilibre alimentaire des enfants.

Cette instance constitue un espace d'information et d'échanges entre la commune, le prestataire et les représentants des parents d'élèves. Elle se réunit environ tous les deux mois, entre chaque période de vacances scolaires, selon un calendrier défini par la commune en fonction notamment du calendrier d'élaboration et de présentation des menus par le prestataire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la commission menus de la commune de Saint Mathieu de Tréviers ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Acquis de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-061-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Publié sur le site internet de la commune le 9/10/2026

La commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sport qui s'est réunie le 10 septembre 2026 a présenté ces éléments.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,

DECIDE
A L'UNANIMITE des voix exprimées

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la commission menus de la commune de Saint Mathieu de Tréviers ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

le Maire,

MAIRIE DE ST-MATHIEU-DE-TREVIERS (Hérault)

Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-061-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MENUS

Commune de Saint Mathieu de Tréviers

Préambule

Dans le cadre du service de restauration scolaire, la commune de Saint Mathieu de Tréviers a recours à un prestataire chargé de l'élaboration et de la fourniture des repas.

La composition des menus relève de la responsabilité du prestataire en charge de la restauration scolaire, dans le respect des dispositions réglementaires, des exigences nutritionnelles applicables et des orientations définies par la commune.

Afin de favoriser l'information et le dialogue avec les représentants des parents d'élèves, la commune organise une **Commission menus**.

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement de cette instance.

Article 1 – Objet de la Commission menus

La Commission menus a pour objet de présenter les menus élaborés par le prestataire en charge de la restauration scolaire pour les restaurants scolaires de la commune.

Elle permet aux participants :

- De prendre connaissance des menus prévus et des mesures mises en œuvre en faveur de l'équilibre alimentaire ;
- D'obtenir, si nécessaire, des explications sur la composition des repas présentés ;
- De faire part d'observations ou de remarques portant exclusivement sur la composition des menus ;
- De favoriser une information régulière des représentants des familles sur les menus proposés.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-061-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

La Commission menus constitue ainsi un espace d'information et d'échanges entre la commune, le prestataire et les représentants des parents d'élèves. Elle n'a pas vocation à élaborer, modifier ou valider les menus. La responsabilité de l'élaboration et de la validation définitive des menus appartient au prestataire, en accord avec la commune, conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires applicables.

Article 2 – Périmètre des échanges

Les échanges au sein de la Commission menus portent exclusivement sur la composition des menus présentés par le prestataire.

Peuvent notamment être abordés :

- La composition d'un menu présenté ;
- La succession des plats au sein d'un menu ;
- La variété des repas ;
- L'alternance des différentes familles d'aliments ;
- Les observations relatives à l'appréciation des plats proposés aux enfants.

Les membres de la Commission menus peuvent formuler des remarques ou observations sur les menus présentés.

Ces observations sont consultatives.

Le prestataire et la commune apprécient, au regard notamment des contraintes réglementaires, nutritionnelles, contractuelles, techniques, d'approvisionnement et budgétaires, les suites susceptibles d'être données aux observations formulées.

Article 3 – Composition de la Commission

La Commission menus est composée de représentants de la commune, du prestataire et de représentants des parents d'élèves.

Les membres de la commission sont les suivants :

- L'élu(e) en charge de la Jeunesse et des affaires scolaires ;
- Le responsable du Pôle Jeunesse Culture et Sport ;
- Le prestataire chargé de la restauration scolaire ;
- Deux représentants de l'Association de Parents d'Élèves (APE), renouvelés chaque année, dont le(a) Président(e) ou son représentant dûment désigné ainsi qu'un second membre.

La commune peut inviter ponctuellement toute personne dont la présence est utile à la présentation des menus ou à la compréhension des éléments présentés.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-061-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 4 – Fréquence et calendrier

La Commission menus se réunit environ tous les deux mois, entre chaque période de vacances scolaires.

Le calendrier des réunions est défini par la commune, en fonction notamment du calendrier d'élaboration et de présentation des menus par le prestataire.

La commune fixe la date, l'heure et le lieu de chaque réunion et en informe les participants.

Article 5 – Déroulement de la Commission

La réunion est animée par la commune.

Le prestataire présente les menus prévus pour la période concernée et apporte, le cas échéant, les explications nécessaires à leur compréhension.

Les participants peuvent poser des questions et formuler des observations portant exclusivement sur les menus présentés. Les échanges doivent rester centrés sur la composition des repas.

La formulation d'une observation ou d'une proposition par un membre de la Commission ne crée aucune obligation de modification du menu.

La décision de maintenir ou, le cas échéant, de faire évoluer un menu relève exclusivement du prestataire et de la commune, dans le cadre de leurs responsabilités respectives.

Article 6 – Sujets ne relevant pas de la Commission menus

Afin de préserver la vocation de la Commission, les sujets qui ne concernent pas directement la composition des menus ne sont pas abordés au sein de cette instance.

Sont notamment exclus :

- Le bruit dans les réfectoires ;
- L'organisation et les conditions de surveillance des enfants ;
- Le fonctionnement général du service de restauration ;
- Le traitement des biodéchets ;
- La gestion des régimes alimentaires particuliers et des PAI ;
- Les aménagements de la cuisine ou des réfectoires ;
- Les équipements et le mobilier ;
- Les questions relatives aux personnels ;
- Les tarifs de restauration.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-061-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les sujets ne relevant pas de la composition des menus peuvent ainsi être abordés lors de rencontres spécifiques entre la commune et le bureau de l'Association de Parents d'Elèves.

Article 7 – Communication des menus

Les menus définitifs sont communiqués aux familles par la commune selon les modalités habituelles.

Seuls les menus arrêtés par la commune et le prestataire sont diffusés.

Article 8 – Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement entre en vigueur à compter de l'adoption en conseil municipal.

Il peut être modifié par la commune afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation du service de restauration scolaire, du marché conclu avec le prestataire ou de la réglementation applicable.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers, le

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20261008-2026-061-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026